

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/37/164  
S/14945

2 avril 1982

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-septième session  
Point 25 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-septième année

Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 11 mars 1982 (A/37/115-S/14903), j'ai l'honneur de vous informer que, depuis le 23 février 1982, on a enregistré de nouveaux cas de violation de l'espace aérien et du territoire pakistanais par des appareils venus d'Afghanistan. Vous trouverez ci-après les détails d'un incident grave qui s'est produit le 15 mars :

Le 15 mars, à 12 h 30, deux hélicoptères MI-24 ont violé l'espace aérien pakistanais au sud de Khardand en pénétrant d'environ sept milles nautiques à l'intérieur du territoire pakistanais. Le même jour, à 12 h 45, une autre violation de ce genre s'est produite près du poste de Lakka Tigga, des hélicoptères pénétrant de deux milles nautiques à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais.

Comme le montrent les cas précédents qui ont été portés à votre attention, les violations du territoire et de l'espace aérien pakistanais par des appareils venus d'Afghanistan ont continué à se produire à un rythme non négligeable. Compte tenu des derniers cas, le nombre total d'incidents de cette nature qui se sont produits depuis mai 1978 est passé à 440.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant  
permanent,

(Signé) Niaz A. NAIK

\* A/37/50.

82-08564

